

ARRETE MUNICIPAL n° A20250717-311

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de remise en état de la voirie	
Date	Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1 ^{er} août 2025 (prolongation)	
Lieu	Avenue de la Croix des Sources	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 juillet 2025, présentée par l'entreprise Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Vu l'arrêté n° 20250613-256 en date du 13 juin 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, avenue de la Croix des Sources ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise **entre lundi 28 juillet 2025 à 7 h et le vendredi 1^{er} août 2025 fin des travaux**, avenue de la Croix des Sources :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services de secours et d'incendie

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 inclus, avenue de la Croix des Sources**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

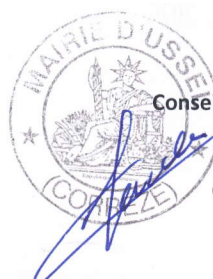
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux transports en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 juillet 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 18 JUL. 2025

Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE